

Communiqué de presse

Jeudi 11 juin 2020

La Croix-Rouge genevoise revoit entièrement sa politique ressources humaines. La nouvelle version sera actuelle, transparente et adaptée aux besoins et valeurs de l'association, notamment d'humanité, d'impartialité, de volontariat et d'indépendance. L'association souhaite investir afin d'assurer une meilleure équité, sans réduire les salaires des personnes actuellement employées. Des avancées concrètes sont envisagées en lien avec la qualité de vie des collaboratrices et collaborateurs (congé maternité de 20 semaines, congé paternité de 4 semaines, congé en cas d'hospitalisation du bébé à la naissance, congé sans solde, flexibilité des horaires, télétravail, formation continue, mobilité interne, etc.) L'association profite d'une fenêtre d'opportunité puisque les investissements consentis au départ seront réduits à moyen terme notamment grâce aux départs des baby-boomers à la retraite dès 2021.

La Croix-Rouge genevoise fonctionne avec une Convention collective de travail (CCT) qui ne correspond plus aux exigences de l'association et aux aspirations des collaborateurs-trices. Une refonte complète était donc nécessaire. Des consultations ouvertes et constructives ont été menées en interne pour établir les grands principes et les souhaits concrets des collaborateurs-trices.

Il en est résulté, d'après l'avis largement majoritaire des collaborateurs-trices, qu'il est nécessaire de rappeler que la Croix-Rouge genevoise est une association indépendante et autonome à vocation sociale et humanitaire. Sa mission est en effet d'agir de manière réactive pour combler les manques du système social dans le soutien aux personnes vulnérables. Pour accomplir au mieux sa mission, notre association doit être en mesure de fonctionner de manière agile et de s'assurer de la bonne utilisation des ressources.

L'annexe présente quelques exemples concrets d'éléments de la nouvelle politique ressources humaines.

La CCT actuelle de l'institution prévoit une fixation des fonctions et des salaires par analogie à ceux de l'Etat et non en fonction des missions de l'association. Cela est historique, du temps où l'immense majorité du budget de la Croix-Rouge genevoise était constitué des soins à domicile, entièrement subventionnés, créés par l'association en 1920 et aujourd'hui gérés par un établissement public autonome, imad. Or le mode de financement de la Croix-Rouge genevoise aujourd'hui ne peut se comparer avec celui de l'Etat. La Croix-Rouge genevoise est une association de droit privé. Ce n'est pas une entité publique comme l'Etat de Genève.

Assurer la transparence et l'équité de manière globale pour toutes et tous est essentiel. La CCT actuelle correspond à une situation passée qui a fortement évolué, et n'est désormais plus adaptée.

La presque totalité des associations et fondations genevoises n'ont pas de CCT propre. La petite minorité qui fonctionne avec une CCT dépend en très large partie de contributions étatiques qui tiennent compte des augmentations salariales annuelles accordées par l'Etat généralement chaque année. La Croix-Rouge genevoise constitue ainsi une situation unique à notre connaissance.

La Croix-Rouge genevoise vise une mise en application dès le 1^{er} janvier 2021. Ce démarrage avant le départ à la retraite des baby-boomers permet de maintenir les salaires de toutes les personnes déjà employées à la Croix-Rouge genevoise car l'investissement de départ est ainsi réduit à moyen terme.

Le but de la nouvelle politique ressources humaines n'est pas de supprimer des postes, mais d'adapter son fonctionnement quotidien aux réalités de l'association. Aucune suppression de poste liée à la refonte de la politique ressources humaines n'est prévue ni souhaitée.

Pour une mise en application le 1^{er} janvier 2021, nous prévoyons une dénonciation de la CCT à fin juin 2020 pour la fin de l'année selon ses termes contractuels ainsi qu'une modification des contrats individuels moyennant des congés-modifications, dont nous sommes convaincus qu'ils seront bien accueillis par toutes et tous les collaboratrices-teurs au vu de leur fort engagement envers les valeurs de la Croix-Rouge et du fait que les salaires et les emplois existants seront intégralement maintenus.

Si la dénonciation de la CCT fait partie du processus choisi, la Croix-Rouge genevoise souhaite maintenir le dialogue social qui peut mener à terme à la conclusion d'une nouvelle CCT. Des demandes spécifiques des syndicats ont d'ailleurs d'emblée été intégrées dans la nouvelle politique ressources humaines, notamment en ce qui concerne les remboursements de frais, l'évolution avec l'expérience des salaires du personnel à l'heure et à la demande et le souhait de transparence relatif aux conditions de travail des personnes en emploi de solidarité. Les partenaires sociaux ont été informés au fur et à mesure de toutes ces démarches.

Pour continuer de renforcer sa mission, la Croix-Rouge genevoise a besoin de personnel compétent et motivé. Nous sommes confiants que la nouvelle Politique ressources humaines conservera les atouts et forces actuelles de l'association tout en étant plus moderne et adaptée.

Contact médias

Stéphanie Lambert, Directrice générale de la Croix-Rouge genevoise, tél. 076 616 66 59, courriel : s.lambert@croix-rouge-ge.ch ; site web de l'association : www.croix-rouge-ge.ch

Annexe

Conditions de travail de la nouvelle politique ressources humaines Exemples d'applications concrètes des Principes fondamentaux de la Croix-Rouge

Principe fondamental Croix-Rouge d'Impartialité

Que ce soit lors du recrutement, des promotions et mouvements internes ou lors de la fixation des salaires, la Croix-Rouge genevoise ne fait pas de discrimination.

Le nouveau système salarial corrige autant que possible les iniquités actuelles, notamment en ce qui concerne les augmentations de salaire avec l'expérience, la reconnaissance du titre de brevet d'interprète communautaire, les salaires des personnes en emploi de solidarité qui ne sont concernées ni par les CCT de branche ni par les CTT, les congés spéciaux seront les mêmes pour toutes et tous les collaboratrices-teurs, etc.

Principe fondamental Croix-Rouge de Volontariat

Selon les extraits suivants commentaires conjoints de la Fédération internationale des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du Comité international de la Croix-Rouge (2016) :

***Notre action doit être guidée par un dévouement et un engagement personnels à l'égard d'objectifs humanitaires et non par un désir de gains financiers, de prestige, de statut social ou d'avancement personnel.
Cela vaut aussi bien pour les activités bénévoles que pour le travail rémunéré [...].***

Le nouveau système prévoit, pour les collaborateurs-trices mensualisés et à l'heure et à la demande, **un système d'évolution des salaires en fonction de l'expérience et de la situation financière de la Croix-Rouge genevoise**. L'expertise acquise au fil du temps et les efforts collectifs pour gérer au mieux les dépenses de l'association et travailler avec efficacité seront ainsi reconnus.

Les salaires ont été fixés de manière à être transparents et conformes au « marché ». La qualité du travail et de la collaboration, éléments essentiels pour accomplir au mieux la mission de l'association, seront reconnus par le suivi d'objectifs collectifs et individuels et un programme d'évolution, de formation continue et de mobilité interne qui sera renforcé.

L'engagement sera reconnu par un nouveau système de formation, de bilan individuel et de mobilité interne que la direction et les ressources humaines vont établir ensemble avec les collaborateurs-trices au cours des mois à venir, qui se vaudra **actuel et motivant**.

La qualité de vie au travail sera également favorisée à travers des possibilités étendues de télétravail sur base d'un choix personnel. La possibilité de travail à temps partiel, en fonction des possibilités du service, sera maintenue et soutenue. Un congé sans solde annuel d'une semaine sera testé, **le congé maternité de 20 semaines, le congé paternité de 4 semaines et la prolongation du congé maternité en cas d'hospitalisation du bébé à la naissance** seront étendus à toutes et tous les collaboratrices-teurs.

Principe fondamental Croix-Rouge d'Indépendance

Comme l'a exprimé Jean Pictet¹, « *Les raisons qui exigent l'indépendance sont si manifestes qu'il n'est pas besoin de s'y arrêter longuement.* »

L'indépendance est nécessaire pour la Croix-Rouge genevoise comme pour tout le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge car elle est gage de sa neutralité, de sa poursuite sans faille de son idéal humanitaire et de la confiance qu'elle inspire envers toutes et tous. L'indépendance doit être effective notamment à l'égard de la politique et de toute pression d'ordre économique.

L'association doit être libre dans la fixation de ses objectifs stratégiques, de ses lignes de conduite, de ses associations avec des partenaires et de ses modes de financement et de dépenses.

Le système salarial de la nouvelle politique ressources humaines présente ainsi l'avantage essentiel d'être **financièrement tenable à long terme et garantit ainsi la mission de la Croix-Rouge genevoise envers les personnes vulnérables tout en réduisant les risques pour le futur de devoir supprimer des emplois pour raison économique.**

Cela sera possible grâce à divers éléments concrets, notamment le fait que les niveaux de salaire de toutes les fonctions ont été analysés et revalorisés dans le but d'être davantage conformes au marché et aux réalités de l'association ; certains salaires seront revus à la baisse sachant que les personnes déjà employées ne subiront pas de baisse de leur salaire actuel, alors que d'autres salaires seront revus à la hausse pour assurer un système global qui soit équitable ; la participation à la prime d'assurance maladie privée sera supprimée, suppression qui sera uniquement effective quand des augmentations salariales interviendront ; etc.

¹ Jean Pictet (1914-2002) **a formulé et commenté les Principes fondamentaux de la Croix-Rouge** adoptés par la Conférence internationale de la Croix-Rouge de 1965 comme charte fondamentale du Mouvement. Professeur de droit international humanitaire à l'Université de Genève, docteur honoris causa de plusieurs universités, il reçut en 1984 la médaille d'or de la Croix-Rouge pour l'ensemble de son oeuvre, la médaille de vermeil "Genève reconnaissante" en 1999 et, à titre posthume en 2005 la médaille Henri Dunant dont il est le septième récipiendaire.